



Bien gérer ses droits d'auteur et augmenter l'impact de ses publications

Françoise Vandooren

Archives & Bibliothèques
ULB

Séminaire d'auteur
06 décembre 2011



Bien gérer ses droits d'auteur et augmenter l'impact de ses publications

- Droits d'auteur et publication
- Garder certains droits: pourquoi et comment
- Publier et diffuser ses publications en Open Access
-> Christophe Algoet



La loi sur le droit d'auteur ou les droits de l'auteur

Droit moral

- De divulgation, de paternité, d'intégrité
- Incessible, inaliénable

Droits patrimoniaux: cessibles, transmissibles

Droits exclusifs d'exploiter son œuvre

- droit de communication au public
- droit de reproduction
- droit de distribution
- droit de location et prêt

Durée : jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur



La loi sur le droit d'auteur ou les droits de l'auteur

Exceptions prévues par la loi

Certaines utilisations sont autorisées sans devoir demander l'accord de l'auteur

- Citation
- Copie privée
- Reproductions à des fins de recherche et enseignement, dans des conditions bien spécifiques
- Reproduction à des fins de préservation du patrimoine
- ...



La gestion individuelle des droits

- L'auteur détient exclusivement tous ses droits jusqu'à ce qu'il signe un contrat de cession, ou de licence, de tous ou de certains droits.
- Une fois qu'un droit a été cédé, l'auteur ne peut plus l'exercer.
- Le contrat doit être écrit et doit préciser la rémunération de l'auteur, étendue géographique et durée cession/licence pour chaque mode d'exploitation.
- La cession des droits concernant des formes d'exploitation encore inconnues est nulle.

Cession: Transfert du droit (patrimonial) à une autre personne (exploitant de l'œuvre, éditeur, producteur, ...)

Licence: L'auteur conserve son droit, mais il accorde une autorisation d'utiliser son œuvre.

Licence exclusive ou non exclusive.



Le droit d'auteur à l'ULB

Règlement de propriété intellectuelle

Œuvres littéraires

- Les chercheurs octroient à l'ULB une licence non exclusive d'utilisation de leurs œuvres littéraires soumises pour publication, à des fins d'enseignement ainsi que de reproduction et de communication au public dans le cadre de la mise en œuvre du dépôt institutionnel.
- > archiver ses publications dans DI-fusion et donner un accès intranet ULB au manuscrit final (exception légale)
- > conserver le droit de donner libre accès à ses publications dans DI-fusion

<http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/Prointel.pdf>



Le droit d'auteur dans le processus de publication

L'auteur signe un contrat avec l'éditeur qui publie son article/
chapitre de livre/ livre...

2 scénarios possibles:

Contrat de cession de droits

- L'éditeur peut accorder certains droits à l'auteur en retour.

Licence exclusive de publication

- Pour un mode d'exploitation déterminé et une durée déterminée.



Dès l'acceptation par l'éditeur de publier l'œuvre, l'auteur(s) cède(nt), en tant que de besoin, **à titre exclusif** à **HERMES Science Publishing Ltd** tous les droits de **représentation** et de **reproduction**, y compris tous les droits d'**adaptation**, de **traduction**, et ce, pour toutes destinations.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

pour les droits de **reproduction** :

- . le droit de fixer, numériser, reproduire la Communication sans limitation de nombre, sur support papier, magnétique, optique, numérique, diapositive, microfilm, CD-ROM, CD-I, DVD ou tout autre support informatique ou électronique d'édition connu ou inconnu, tant actuel que futur ;
- . le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle.

Pour les droits d'**adaptation** : le droit de numériser la Communication en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens, l'assembler avec ou l'intégrer dans toutes autres prestations ou créations intellectuelles, effectuer toutes transcriptions, traductions en toutes langues et faire des versions révisée, augmentée et/ou portée.

Pour les **droits de distribution** : le droit de diffuser les supports intégrant la Communication, à titre onéreux ou gratuit, auprès de tous publics, par tous moyens ou canaux de distribution.

[...]

Durée et étendue géographique de la cession : la présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois actuelles ou futures, et pour le monde entier sans restriction.



Céder vs. conserver ses droits: négocier!



Pourquoi conserver certains droits?

Le contexte

- 67% des revues avec peer review sont publiées par des éditeurs commerciaux*
- Les universités paient des licences d'accès aux revues électroniques à des coûts très élevés et elles sont soumises des conditions d'utilisations restreintes
- Les éditeurs limitent les possibilités pour les auteurs de réutiliser ou partager leur travail
- L'Open Access est fondé sur le potentiel de diffusion de l'internet et répond à certains de ces problèmes
- Conserver ses droits d'auteur rend l'Open Access possible

* *Study on the economic and technical evolution of the scientific publication markets in Europe*, M. Dewatripont et al., European Communities Publication Office 2006.

http://ec.europa.eu/research/science-society/pdf/scientific-publication-study_en.pdf



Pourquoi conserver certains droits?

Augmenter l'impact de ses recherches

- Un certain nombre d'études montrent que les articles disponibles en open access sont plus cités
- <http://opcit.eprints.org/oacitation-biblio.html>

Réutiliser vos travaux publiés

- Poster sur le web, enseignement, recherche, autres publications
- Autoriser d'autres chercheurs à utiliser vos travaux
- Cours en ligne, UV

Exploiter des technologies innovantes pour augmenter l'efficacité de la recherche

- Les contenus doivent être librement accessibles
- <http://www.sciencecommons.org/projects/data/background-briefing>



Politiques OA d'organismes de financement de la recherche

Dépôt obligatoire des articles publiés, dans une archive ouverte

- National Institute of Health (USA), Wellcome Trust (UK), DFG (All.),...
- <http://www.sherpa.ac.uk/juliet/index.php>

UE Open Access in FP7

- Energy, Environment, Health, Information and Communication Technologies, Research Infrastructures, Science in Society, Socio-economic Sciences and Humanities.
- Remboursement des frais de publication en OA
- http://ec.europa.eu/research/science-society/open_access



Quels droits conserver?

Déposer son article dans DI-fusion et y donner libre accès

Réutiliser ses publications pour l'enseignement, pour des publications futures



Comment conserver des droits?

Joindre un avenant au contrat de l'éditeur

- Y préciser les droits que l'on ne cède pas
- Indiquer sur le contrat éditeur, à côté de votre signature, qu'il n'est pas valable sans l'avenant

Modèle proposé, basé sur celui du FP7

Autres modèles possibles

- FP7 Model Amendment
http://ec.europa.eu/research/science-society/open_access
- MIT Amendment <http://libraries.mit.edu/sites/scholarly/mit-open-access/open-access-at-mit/mit-amendment-form/>
- SPARC Author Addendum
<http://www.arl.org/sparc/author/addendum.shtml>



Avenant au contrat de publication

1. Le présent avenant modifie et complète le contrat de publication figurant en annexe et relatif à l'article suivant:

Titre: _____

Revue: _____

2. Les parties au contrat de publication sont:

Auteur correspondant: _____

Éditeur: _____

3. En cas de conflit entre le présent avenant et le contrat de publication, les parties conviennent que les dispositions du présent avenant prévalent et qu'il convient d'interpréter le contrat de publication en conséquence.

4. **Sans préjudice de toute disposition contraire contenue dans le contrat de publication, l'auteur conserve les droits suivants:**

- celui de **soumettre une copie électronique** de la version publiée (si le contrat de publication le permet) ou de la version finale du manuscrit (après révision par des pairs) accepté pour publication **dans le Dépôt institutionnel de l'Université libre de Bruxelles au moment de la publication;**
- celui **d'offrir un accès gratuit à la copie électronique** à quiconque se connecterait au Dépôt institutionnel:
 - soit immédiatement si l'article scientifique est publié en «libre accès», c'est-à-dire si une version électronique est également disponible gratuitement auprès de l'éditeur,
 - soit dans les [6] ou [12][1] mois suivant la publication.

5. À des fins d'archivage, l'auteur demande à l'éditeur de signer une copie du présent avenant et de la renvoyer à l'auteur. **Toutefois, si l'éditeur publie l'article dans une revue ou sous toute autre forme sans avoir signé de copie du présent avenant, la publication signifie l'acceptation par l'éditeur des dispositions contenues dans le présent avenant.**

AUTEUR:

(auteur correspondant au nom de tous les auteurs)

ÉDITEUR:

[1] Supprimer la mention inutile.

Connaitre la politique des éditeurs



... opening access to rese

[Home](#) • [Search](#) • [Journals](#) • [Publishers](#) • [FAQ](#) • [Suggest](#)

Publisher copyright policies & self-archiving

[English](#) | [Español](#) | [P](#)

One publisher found when searched for: Publisher: **Elsevier**

Publisher:	Elsevier , United States
Journals:	2092 journals - involving 782 other organisations
RoMEO:	This is a RoMEO green publisher
Copyright:	Copyright Policy - Article Posting Policies - Funding Body Agreements
Updated:	18-May-2011

These are the publisher's default policies. Individual journals may have special permissions, especially if they involve other organisations or have paid open access options. Always run a journal title or ISSN search to check.

Author's Pre-print:	✓ author can archive pre-print (ie pre-refereeing)
Author's Post-print:	✓ author can archive post-print (ie final draft post-refereeing)
Publisher's Version/PDF:	✗ author cannot archive publisher's version/PDF
General Conditions:	<ul style="list-style-type: none">• Voluntary deposit by author of pre-print allowed on Institutions open scholarly website and pre-print servers• Voluntary deposit by author of authors post-print allowed on institutions open scholarly website including Institutional Repository• Deposit due to Funding Body, Institutional and Governmental mandate only allowed where separate agreement between repository and publisher exists• Set statement to accompany deposit• Published source must be acknowledged• Must link to journal home page or articles' DOI• Publisher's version/PDF cannot be used• Articles in some journals can be made Open Access on payment of additional charge• NIH Authors articles will be submitted to PMC after 12 months• Authors who are required to deposit in subject repositories may also use Sponsorship Option• Pre-prints for 'The Lancet' cannot be archived
Mandated OA:	Compliance data is available for 40 funders
Paid Open Access:	Sponsorship Option



Connaitre la politique des éditeurs

Pour vérifier la politique d'un éditeur, d'une revue

- Site Sherpa/ROMeO

<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>

Toujours vérifier les termes du contrat que l'éditeur vous envoie et joindre l'avenant le cas échéant



Diffuser ses travaux sous licence Creative Commons

- L'auteur attribue une licence CC à son travail qu'il poste sur le web
- Il autorise gratuitement la reproduction et la communication
- Ces droits ne doivent pas avoir été cédés
- Les licences CC sont adaptées au droit national
- Certains éditeurs OA utilisent des licences CC: BioMedCentral, PLoS...

www.creativecommons.org

Vous êtes libres :



de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public



de modifier cette création

Selon les conditions suivantes :



Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).



Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.



Partage des Conditions Initiales à l'Identique. Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

- A chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. La meilleure manière de les indiquer est un lien vers cette page web.
- Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits sur cette oeuvre.
- Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs.



Mes droits d'auteur pas à pas

http://www.bib.ulb.ac.be/fileadmin/user_upload/Web_Bibliothèques/images/bibliothèques/BECS/Depot_Institutionnel/Miniguide-copyright-print1.0.pdf

Guide juridique sur le site des bibliothèques/DI-fusion

<http://www.bib.ulb.ac.be/fr/bibliotheque-electronique/depot-institutionnel-di-fusion/guide-juridique/index.html>

Aspects juridiques de la publication scientifique. *Guide pratique à l'attention des membres de la communauté universitaire*, par Laurence Thys, juriste Ulg

<http://www.ciuf.be/cms/images/stories/ciuf/bibliothèques/guidejuridique.pdf>

Règlement de propriété intellectuelle ULB

<http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/Prointel.pdf>

Site Sherpa/Romeo

<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>



Françoise Vandooren

fdooren@ulb.ac.be

02 650 49 95